

# Emploi et handicap

---

## Généralités sur le handicap

La notion de handicap (au départ subjective) sera définie dans ce qui suit comme l'existence d'un handicap reconnu administrativement. La première étape pour la reconnaissance d'un handicap et l'attribution de droits (allocations, aides, etc.) est le **dépôt d'un dossier MDPH**. Pour rappel, les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) ont été créées par la loi du 11/02/2005 (n° 2005-102) qui instaure un « guichet unique » facilitant les démarches des personnes concernées.

La demande de dossier MDPH peut être faite par la personne handicapée elle-même ou par son représentant légal (cas d'un mineur ou d'un majeur protégé sous tutelle ou curatelle). On peut retirer un dossier auprès de sa mairie ou sur Internet (site de la MDPH du département de résidence).

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne, notamment :

- Les allocations :
  - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
  - Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
  - Complément de ressources ;
  - Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- L'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- La désignation des établissements ou services correspondant aux besoins selon l'âge et la situation ;
- La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** - cf. chapitre suivant ;
- L'avis concernant la carte mobilité inclusion<sup>1</sup>.

La notification des droits à l'issue de l'instruction du dossier MDPH est en général valable 5 ans ; le handicap peut en effet évoluer dans le temps, s'aggraver ou s'atténuer voire disparaître. Le renouvellement de la demande s'effectue via le même processus que la demande initiale.

Liens utiles à consulter à propos de la MDPH, de son fonctionnement et des aides existantes :

- Présentation générale de la MDPH  
[Maison Départementale des Personnes Handicapées](#)
- Présentation de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)<sup>2</sup>  
[CNSA | Site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie](#)
- MDPH en ligne (cas de la MDPH 92)  
[Votre Maison Départementale des Personnes Handicapées en ligne \(cnsa.fr\)](#)

## Handicap et travail

Le handicap d'une personne peut lui causer diverses difficultés d'accès au marché du travail :

- Difficultés matérielles (accessibilité des lieux de travail aux PMR, postes de travail inadaptés) ;

---

<sup>1</sup> Le titulaire doit avoir un taux d'invalidité d'au moins 80% et se trouver dans au moins un des cas prévus (station debout pénible, stationnement dédié, invalidité permanente).

<sup>2</sup> Site d'information institutionnel et professionnel de l'aide à l'autonomie, qui concerne les handicapés mais également les personnes âgées.

- Problèmes de qualification (la personne handicapée n'ayant dans certains cas, pas pu suivre une scolarité adaptée à son potentiel et à ses motivations) ;
- Ou plus simplement, et malheureusement plus généralement, la réticence des entreprises à intégrer des travailleurs porteurs de handicap(s) dans leurs équipes.

La loi du 10 juillet 1987 a mis en place un **quota de travailleurs handicapés (6% de l'effectif)** à respecter par les entreprises privées, publiques ou les administrations de 20 salariés et plus. Cela permet de pénaliser les structures qui ne respectent pas ce quota<sup>3</sup> (à préciser).

Tout le dispositif légal et réglementaire qui s'adresse aux travailleurs handicapés repose sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette reconnaissance est notifiée en général par la MDPH<sup>4</sup>. Selon la nature et la gravité du handicap, le travailleur handicapé peut être orienté vers un emploi en milieu ordinaire ou en milieu protégé, par exemple un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail).

La RQTH permet donc d'améliorer l'accès à l'emploi. Cap emploi est la structure dédiée aux titulaires de la RQTH à la recherche d'un emploi. C'est un organisme de placement spécialisé (OPS) qui dispose de moyens dédiés à cette population de demandeurs d'emploi, contrairement à Pôle Emploi.

### **Important : lien entre AAH et RQTH**

- L'AAH est attribuée sans condition aux personnes atteintes d'un taux d'incapacité permanente de 80% ou plus. Les personnes ayant un handicap de 50% à 79% peuvent en bénéficier à condition d'avoir été reconnues comme ayant une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Les titulaires de l'AAH ont donc forcément la RQTH, en revanche l'inverse n'est pas vrai (une personne ayant un handicap reconnu à moins de 50% peut bénéficier de la RQTH sans être allocataire AAH)
- Pour les bénéficiaires, l'AAH est un complément de ressources géré par la CAF. Concrètement, son montant est modulé en fonction des autres ressources. Au maximum, il est actuellement d'environ 900€ / mois). Il est calculé ou recalculé selon les autres ressources de la personne (par exemple les salaires pour les personnes en emploi), sur la base d'une déclaration nominative trimestrielle à la CAF.

**L'Agefiph** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) fournit des informations relatives à l'insertion professionnelle des handicapés. Elle propose aussi des aides financières aux personnes titulaires de la RQTH, notamment pour financer des projets de formation, de reclassement professionnel (cas d'une personne qui n'est plus en capacité de travailler sur son poste actuel), ou de création d'entreprise.

#### Liens utiles :

- Site de l'Agefiph  
[Agefiph, ouvrir l'emploi aux personnes handicapée](#)
- Voir aussi leur page dédiée au récapitulatif des services et aides financières  
[Services et aides financières | Agefiph](#)

---

<sup>3</sup> Les employeurs ne respectant pas ce dispositif doivent verser une contribution financière à l'Agefiph pour le secteur privé ou au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour le secteur public. En embauchant une personne handicapée, l'entreprise diminue ou peut arrêter son versement de la contribution Agefiph

<sup>4</sup> La RQTH peut aussi être attribuée par d'autres circuits (personnes victimes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, ou invalides de guerre).